

Département de la Dordogne
COMMUNE DE CHANTERAC

Extrait
Du
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 Mars 2023

Date de convocation : 02 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Délibération n° 10/2023

OBJET : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la Forêt de la Double

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LAMBERT Nicolas, DUMONTEIL Evelyne, MATHIAS Catherine, TOMY Julien, VACHE Marie- Laurence

ABSENT : MOZE Audric (pouvoir donné à CAULIER Yvon)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle.

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne ;

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions ;

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction) ;

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies ;

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations ;

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne ;

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes ;

AR Prefecture

024-212401046-20230308-102023-DE
Reçu le 03/04/2023

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations ;

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double ;

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées ;

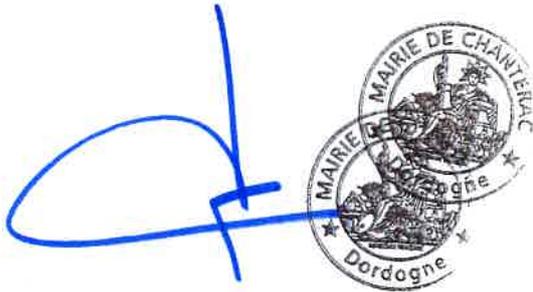
Après en avoir délibéré :

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Certifié exécutoire le : 03/04/2023

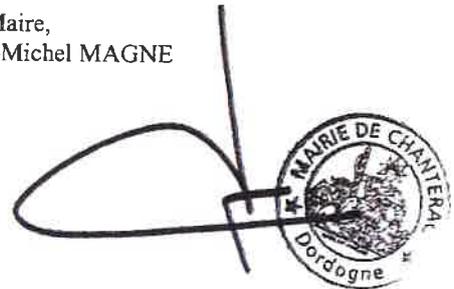
Publié et notifié-le : 03/04/2023

Le Maire
Jean-Michel MAGNE



Pour copie conforme
En mairie, le 27 mars 2023

Le Maire,
Jean-Michel MAGNE



AR Prefecture

024-212401046-20230308-102023-DE
Reçu le 03/04/2023